



## **Pour défendre la retraite par répartition**

**Henri Sterdyniak**

**14 mai 2025**

Le système de retraite français, composante essentielle du modèle social français, a pour objectif de garantir aux salariés à la retraite un niveau de vie équivalent à celui des salariés actifs, sans recours aux marchés financiers, et à partir d'un âge satisfaisant. Financé par répartition, c'est à la fois un système public (publiquement garanti et contrôlé) et un système salarial (cogéré par les partenaires sociaux).

Ce système s'est constitué progressivement, depuis la libération, sous l'influence des gouvernements (en particulier les lois Boulin en 1971, puis de fortes revalorisations et la retraite à 60 ans en 1981), mais aussi des partenaires sociaux (création des régimes complémentaires, Arrco et Agirc en particulier). À partir des années 1990 commence une série de reculs, avec les réformes Balladur en 1993, Fillon en 2003, Woerth en 2010, Touraine en 2014 puis Borne en 2023 qui, toutes, durcissent les conditions d'accès à la retraite et abaissent le niveau relatif des pensions. A partir de 1991, les augmentations successives du taux de CSG ont érodé le niveau des pensions. Simultanément, les différents régimes sont progressivement montés en puissance, la hausse du taux d'emploi des femmes a permis d'améliorer la retraite des femmes et des couples, tandis que la progression des salaires diminuait : au ralentissement des gains de productivité du travail s'est ajoutée l'augmentation de la précarité des salariés. Au final, le système est resté globalement satisfaisant, le ratio retraite/salaire s'est stabilisé à un niveau positif.

Ce système a toujours été attaqué par les partisans de la capitalisation, par idéologie libérale ou par intérêt en ce qui concerne les institutions financières. Dans la période récente, de nombreux discours mettent en cause le poids excessif des cotisations retraite pesant sur les actifs ; ils dénoncent le niveau excessif des retraites et proposent de le réduire par la désindexation des retraites ou par la hausse de la fiscalité. Pour certains, ce serait une génération égoïste (les *boomers*) qui aurait organisé la mise en place d'un système insoutenable dont ils bénéficieraient au détriment de leurs enfants et petits-enfants.

### **Un niveau excessif de retraite ?**

En 2024, selon le dernier rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites), en net, la retraite moyenne est de l'ordre de 66 % du salaire moyen. Le taux de remplacement va de 75 % pour les bas salaires, à 65 % pour la masse des salariés, à 50 % pour les hauts salaires. Il est *grosso modo* le même pour le secteur public et le secteur privé. Le taux de remplacement assuré par le régime général (50 % plafonnés) a été jugé trop faible par les salariés, qui ont instauré les régimes complémentaires Arrco et Agirc. Les non-salariés ont progressivement, et avec retard, instauré des systèmes proches. Si on considère qu'un couple de retraités sans enfant doit avoir le même niveau de vie qu'un couple avec 2 enfants, la retraite nette doit être de 71 % du salaire net. Enfin, le maintien du niveau de vie est assuré par la seule retraite pour les salariés à plus bas salaire ; les autres ont une capacité d'épargne leur permettant d'acheter leur logement avant leur retraite.

Les retraites, en particulier l'Arrco-Agirc, ont été demandées, co-fondées et cogérées par les syndicats de salariés. C'est aux salariés de décider du niveau de retraite souhaitable, quitte à payer les cotisations correspondantes.

En 2022, selon l'INSEE, en notant 100 le niveau de vie moyen de la population (loyers imputés compris), celui des retraités (à 104,3) est légèrement inférieur à celui des personnes

actives (à 107,3). La classe d'âge la plus pauvre est celle des enfants (à 86,4), en particulier des familles nombreuses et des familles monoparentales, et des jeunes (89,2 pour les 18-29 ans). Ainsi, la grande inégalité intragénérationnelle est celle qui frappe les familles avec enfants, les plus riches sont les couples de deux actifs sans enfant. De ce point de vue, augmenter massivement les prestations familiales serait nécessaire.

Selon la théorie économique la plus classique, les individus désirent avoir un niveau de vie stable en légère croissance. La quasi-égalité du niveau de vie des retraités et des actifs est donc satisfaisante. De même, il n'est pas choquant que les retraités souhaitent conserver un certain patrimoine (en cas de coup dur pour eux ou leur famille) et n'aient pas à l'épuiser pour conserver un niveau de vie correct.

Selon l'INSEE, le taux de pauvreté des retraités était, en 2022, de 10,8 % contre 9,7 % pour les actifs, et 20,4 % pour les moins de 18 ans. En fait, le minimum vieillesse (y compris les allocations logement) permet de sortir de la pauvreté (à 60 % du revenu médian) ; c'est aussi le cas de l'AAH ; ce n'est pas le cas du RSA car les gouvernements successifs ont refusé de l'augmenter pour « inciter à l'emploi ». La question n'est pas de baisser le minimum vieillesse, mais d'augmenter le RSA, en particulier pour les familles et les personnes engagées dans un processus d'insertion.

### De l'équité intergénérationnelle.

Les femmes et les hommes sont d'abord des enfants entretenus par leurs parents et bénéficient de l'éducation publique, puis de jeunes adultes, puis des adultes actifs, enfin des retraités bénéficiant d'une retraite. Obligatoirement, les adultes actifs doivent assumer leurs enfants, les retraités et les dépenses de santé de tous. Ils doivent rembourser la dette implicite dont ils ont bénéficié durant leur jeunesse et ils obtiennent en cotisant un droit social à une retraite et à des soins de santé. C'est la responsabilité de la société représentée par l'État de faire que cette chaîne de solidarité soit équitable pour chaque génération.

Imaginons que chacun soit enfant de 0 à 18 ans (0,5 unité de consommation, uc), étudiant de 18 à 22 ans (1 uc), actif de 22 à 64 ans (1 uc), retraité de 64 à 86 ans (1 uc). Les actifs ont à leur charge les enfants et les jeunes. La parité de niveau de vie est assurée si la retraite est de 76 % du salaire net. Le taux de cotisation retraite sur le salaire super brut est alors de 28,5 %. En régime stable, cette situation est parfaitement équitable puisque chaque individu passe par chacun des stades et que le même niveau de vie est assuré aux actifs et aux retraités.

Imaginons que la durée de vie augmente à partir de la génération T, il est légitime de reculer en partie l'âge de départ à la retraite, de maintenir le ratio retraite/salaire et d'augmenter en partie le taux de cotisation. La génération T, qui a cotisé au faible taux de cotisation antérieure, sera gagnante. Par contre, les générations suivantes n'ont pas à se plaindre : elles cotiseront à un taux plus élevé, qui correspondra à leur durée de retraite plus longue.

Imaginons par contre qu'une génération décide de réduire son nombre d'enfants en dessous du niveau de 2,1 enfants par femme, qui garantit la reproduction des générations. Il serait contraire à l'équité intergénérationnelle qu'elle impose à ses enfants un taux de cotisation élevé. Il est donc légitime de baisser le ratio retraite/salaire pour les générations qui n'ont pas eu un nombre satisfaisant d'enfants.

Les générations 1947-1961 ont maintenu une descendance finale supérieure à 2,1 enfants par femme. La génération 1969 n'a eu que 2 enfants par femme. Le risque est que la baisse se poursuive pour les générations suivantes.

Les projections du COR prévoient la stabilité de la part des retraites dans le PIB à 13,4 % jusqu'à 2050, le passage du taux de prélèvements sur les revenus d'activité de 31,4 % en 2024 à 28,7 % en 2070 et la baisse du ratio entre retraites nettes et salaires nets de 66,2 % en 2024 à 56,7 % en 2050 (-14,4 %), puis 53,3 % (-19,5 %) en 2070. Cette forte dégradation du niveau relatif des retraites n'est pas inéluctable : elle provient d'un choix politique - stabiliser à tout jamais les taux de cotisation retraite - sur lequel les générations futures pourront revenir. Par exemple, une hausse de 3,5 points (0,15 point par an) des cotisations d'ici à 2050 permettrait d'éviter cette baisse annoncée du niveau relatif des retraites.

### Et la capitalisation ?

La critique de la retraite par répartition est, pour beaucoup, un faux-nez derrière lequel se dissimule la promotion de la retraite par capitalisation.

Remarquons d'abord que rien n'empêche les actifs d'épargner aujourd'hui pour leurs vieux jours. Beaucoup le font déjà en achetant leur logement, en épargnant en assurance-vie (largement défiscalisée) ou sur un PER (plan épargne retraite, défiscalisé à l'entrée). Faut-il octroyer de nouveaux avantages fiscaux, qui ne profiteraient qu'aux plus riches, capables d'épargner ?

Notons que l'épargne est déjà trop forte en France. C'est l'investissement qui manque. Et l'épargne-retraite, soucieuse de rentabilité, ne financerait guère les indispensables investissements verts.

La promotion de la retraite par capitalisation se heurte à une constatation évidente. Les générations qui l'entreprendraient devraient payer deux fois : une fois en cotisant pour verser les retraites dues aux générations précédentes, une autre fois en versant des primes aux fonds de pension pour constituer les actifs importants nécessaires pour capitaliser leur retraite. Pour financer 22 années de retraite, à 76% de son salaire disponible, chaque salarié devrait avoir accumulé, à 64 ans, 12 années de son salaire extra-brut. Ces primes pèseraient immédiatement sur les revenus des salariés et sur les profits des entreprises.

Les partisans de la retraite par capitalisation prétendent que celle-ci serait à ce point rentable qu'elle permettrait aux salariés d'avoir une retraite plus forte en cotisant moins. Le taux de rentabilité interne (TRI) des cotisations retraite, concept discutable car la retraite par répartition n'est pas un placement financier, est égal au taux de croissance du PIB, à taux de cotisation fixe. Il lui est supérieur quand les taux de cotisation augmentent, en raison de la montée en puissance du régime de retraite ou de l'allongement de la durée de vie à taux de remplacement donné. Les premières générations sont gagnantes, mais ce n'est pas au détriment des générations suivantes dont le TRI se stabilise au niveau du taux de croissance du PIB.

Selon la règle d'or de la croissance économique, le taux d'intérêt optimal, celui qui maximise à long terme la consommation par tête, est égal au taux de croissance du PIB. Il y a donc équivalence, en croissance équilibrée optimale, entre la retraite par répartition et la retraite par capitalisation.

En fait, selon le COR, le TRI des cotisations retraite pour les personnes nées en 1968 (et qui prendront donc leur retraite en 2032) serait pour les femmes de 2,3 % au SMIC, de 1,6 % pour une carrière moyenne, de 1,2 % pour une carrière de cadre ; pour les hommes, respectivement de 2 %, 1,3 %, 0,9 %. Le système est donc redistributif et favorable aux femmes.

A l'avenir, selon le COR, dans le cas d'une croissance de la productivité de 1 % par an, le TRI pour une carrière de non-cadre, passerait de 2 % pour la génération 1960 à 1,4 % pour la génération 1970 pour se stabiliser à 1,3 % ensuite. Ces chiffres dépendent de l'hypothèse cruciale que les taux de cotisations seront fixes à l'avenir et que le ratio retraites nettes/salaires nets diminuera fortement.

Ces taux sont comparables à la rentabilité réelle des titres publics. La rentabilité obtenue par des placements boursiers est parfois supérieure, mais elle est aléatoire ; la forte hausse des marchés boursiers ces dernières années ne correspond ni à la hausse de l'activité, ni à celle des profits : elle est donc fragile. Une génération qui dépendrait de la vente de son portefeuille boursier, 30 ans plus tard pour assurer sa retraite prendrait un grand risque. A terme, si la part des profits dans la valeur ajoutée et le ratio entre les cours de bourse et les profits sont fixes, la rentabilité des placements boursiers est égale au taux de croissance du PIB ; comme la rentabilité de la retraite par répartition, elle baisse quand diminue la croissance de la population active et celle de la productivité du travail.

Certains prétendent que la rentabilité de la retraite par capitalisation pourrait être plus forte grâce à des placements à l'étranger dans les pays émergents, par exemple. Cela nécessiterait d'avoir des excédents extérieurs importants durant une longue période, ce qui n'est pas le cas de la France ; que les capitaux français soient transférés à l'étranger au lieu de servir à des investissements en France. Cela supposerait que les pays émergents acceptent d'être lourdement endettés, de dépendre de capitaux étrangers de sorte qu'une partie importante du produit de leur travail soit, à l'avenir, transférée dans les pays riches ; ce n'est pas ce que, ceux-ci, la Chine ou l'Inde par exemple, envisagent.

Les syndicats français ont heureusement choisi de maintenir les retraites comme salaires différés (« retraité, tu restes un travailleur ») plutôt que comme une rente découlant du profit des entreprises en France ou à l'étranger (le retraité ne devient pas un rentier).

En tout état de cause, quel que soit le système de retraite, la production de l'année doit être partagée entre les actifs, les retraités et l'investissement. À ratio donné entre les actifs et les retraités, la charge sur les actifs est la même si la parité de niveau de vie entre actifs et retraités est assurée (et qui voudrait qu'elle ne le soit pas ?). La retraite par répartition permet que le niveau de vie relatif des retraités et des actifs soit socialement contrôlé, alors qu'il dépend de l'évolution des marchés financiers (et de la durée de vie difficilement anticipable) dans un système où la retraite se joue sur les marchés financiers.

### **Désindexer les retraites ?**

La retraite est un droit social, chaque génération a droit à une retraite satisfaisante dans la mesure où il a assuré une retraite satisfaisante à la génération précédente. Ce droit doit être aussi garanti qu'un droit financier. Les générations qui cotisent actuellement auront une retraite publique.

Par contre, étant un droit social, ses modalités précises peuvent être revues en fonction de l'évolution économique, que ce soit le mode de calcul du montant des retraites ou les droits au départ à la retraite. Deux principes devraient guider toute révision : la retraite doit assurer à la masse des salariés un niveau de vie équivalent à celui de l'activité ; ceux que les entreprises refusent d'embaucher doivent pouvoir partir à la retraite dans des conditions satisfaisantes et chacun a droit à un période de retraite en bonne santé.

La retraite ne devrait être pas une variable d'ajustement des finances publiques. Le contrat implicite était que les retraites liquidées ne bénéficient jamais de hausse de pouvoir d'achat (contrairement aux salaires) mais ne souffrent non plus jamais de pertes. En fait, depuis 2016, les retraites liquidées ont perdu de 5,1 % à 7,65 % de pouvoir d'achat, en raison de désindexations et du ripage de cotisation salariés chômage à la CSG en 2018, alors que le salaire moyen augmentait de 3,85 %

En 2024, le ratio des dépenses de retraites dans le PIB a été de 13,8 %, le même niveau qu'en 2014 ou en 2017. Elles ne sont donc pas responsables du creusement du déficit public (qui s'explique surtout par les 75 Md€, 2,5% du PIB, de baisses inconsidérées des recettes publiques décidées par Emmanuel Macron).

Certes, si un effort budgétaire important est jugé nécessaire (pour les dépenses militaires, par exemple), il est légitime que les retraités en prennent leur part, selon leur capacité contributive, autant que les salariés, les bénéficiaires de revenus du capital, les héritiers.

### S'attaquer aux plus riches des retraités ?

Par contre, il n'est pas légitime de frapper spécifiquement les prétendues « hautes retraites », qui bénéficient à des salariés qui ont eu un taux de remplacement relativement faible, qui ont cotisé au-delà du plafond de la SS à fonds perdus. Cela diminuerait pour eux la rentabilité et la fiabilité du système par répartition. Il est justifié de réduire le revenu de « riches retraités », mais ces riches personnes âgées ne le sont pas en raison de leur pension publique, mais de leurs revenus du capital et que ce sont donc ces revenus qui doivent être taxés.

Il est odieux et erroné d'écrire que les cotisations des jeunes salariés pauvres financent de riches retraités. Les plus hautes retraites publiques sont financées par les cotisations des plus hauts salaires.

Il ne faut pas confondre la masse des retraités avec les anciens dirigeants d'entreprises de plus de 65 ans, qui bénéficient de retraites-chapeau, ni avec les personnes âgées des familles riches, qui du fait de l'allongement de la durée de vie détiennent une grande partie du patrimoine familial.

Certes, réduire les inégalités de revenu est nécessaire. Cela passe d'abord par la réduction des inégalités de salaires et de statuts dans les entreprises ; la lutte contre les salaires exorbitants des dirigeants et des financiers. Ensuite, par la taxation des hauts patrimoines et de l'héritage. Enfin, par la construction massive de logements pour en réduire le prix, et la hausse des prestations familiales. Par contre, par construction, la retraite publique est plus égalitaire que les salaires et il faut s'en féliciter

## Une offensive déplaisante

La retraite par répartition est l'objet d'une offensive particulièrement vive de (relativement) jeunes libéraux qui accusent les prétendus *boomers* d'avoir mis en place à leur avantage un système insoutenable. Les querelles entre générations n'ont guère d'intérêt et visent en général à masquer des conflits entre classes sociales. Ni Robert Boulin, ni Nicole Questiaux n'étaient des *boomers*. Les montants des retraites découlent de choix sociaux portés par les syndicats, en particulier dans les régimes complémentaires. Depuis 1993, les réformes successives ont réduit la croissance des retraites. Les boomers ont eu plus de 2 enfants par femme, ils leur ont assuré une longue durée d'éducation. Comme le montrent les projections du COR, le système de retraites est soutenable. Ce sera aux générations suivantes de décider si elles veulent stabiliser le niveau des cotisations, ce qui implique d'accepter une certaine baisse des retraites par rapport aux salaires, ou une hausse des cotisations pour maintenir le ratio retraite/salaire.

\*\*\*

Les attaques contre le système de retraite français proviennent du patronat qui enrage de devoir financer des personnes qui ne travaillent pas, des financiers qui espèrent développer la capitalisation, d'économistes libéraux souvent émigrés qui ont trouvé un bouc émissaire (les *boomers*) et un remède miracle (la baisse des cotisations retraite), qui refusent de voir les vrais problèmes de l'économie française et européenne (la concurrence des pays à bas salaires, la financiarisation, la nécessité de prendre en compte les contraintes écologiques) et malheureusement de certains jeunes qui se trompent d'adversaires, qui ont bénéficié d'une plus longue durée d'éducation que les générations précédentes, qui ne voient pas que les cotisations qu'ils versent actuellement leur assurent des droits sociaux à une retraite satisfaisante et à des soins médicaux quand ils en auront besoin.

## Faut-il augmenter la taxation des retraités ?

### *La CSG-CRDS*

Avant 1991, les retraites ne subissaient aucun prélèvement. A la fondation de la Sécurité sociale, le principe était : pas de cotisations sur les prestations. Il est maintenu pour les prestations familiales, l'ASPA, le RSA ou la prime d'activité qui ne supportent pas de CSG. La montée en puissance de la CSG a permis de réduire les cotisations salariales (du moins leur hausse) en augmentant les prélèvements sur les retraites et les revenus du capital. Il serait normal que si, à l'avenir, les prestations santé augmentent, ce soit la CSG qui finance la hausse des ressources nécessaires de sorte qu'elle porte sur l'ensemble des revenus.

Actuellement, les retraites subissent un prélèvement CSG-CRDS au taux (maximum) de 8,8 % ; s'y ajoutent 0,3 % au titre de la CSA et 1 % au titre de la maladie sur les retraites complémentaires, contre 9,7% pour les salaires (9,53 %, en fait, après un abattement de 1,75 % au titre des frais professionnels). Toutefois, 1,47 point de la CSG sur les salaires finance des prestations chômage dont les retraités ne bénéficient pas ; ces 1,47 points déduits,

les retraités contribuent plus que les salariés. Les chômeurs bénéficient eux d'un taux réduit de 6,7 % sur 98,25 % de leur indemnisation.

Lors de la création, puis de la montée en puissance de la CSG, le législateur a voulu éviter des pertes de pouvoir d'achat pour les plus faibles retraites, il a donc instauré des taux réduits de CSG pour les retraités les plus pauvres, ceux-ci dépendant de leur RFR (revenu fiscal de référence). Les bas-salaires, de leur côté, paient la CSG à taux plein, mais ils reçoivent une prime d'activité. Ainsi, en 2024, un salarié au SMIC reçoit un salaire net (avant CSG) de 1 567 euros par mois, paie 168 euros de CSG-CRDS, mais reçoit 257 euros de prime d'activité ; un retraité célibataire ayant une retraite brute de 1 567 euros par mois paie la CSG-CRDS-CSA au taux médian ( $6,6+0,5+0,3 = 7,4\%$ ), soit 117 euros par mois. Le système, compliqué, n'est pas satisfaisant : une hausse de la retraite brute peut faire changer de niveau de CSG et donc se traduire par une baisse de la retraite nette. Mais, les retraités à bas revenu ne sont pas favorisés par rapport aux salariés à bas salaire.

De même, globalement, en ce qui concerne la CRDS-CSG, les retraités ne sont pas favorisés par rapport aux personnes d'âge actif.

## Les dépenses fiscales

Le système fiscal français comporte un très grand nombre de niches et dépenses fiscales<sup>1</sup>. Certaines sont justifiées, correspondant à la prise en compte des dépenses faites pour acquérir son revenu (frais professionnels), de la capacité contributive du ménage (quotient familial) ou de dépenses socialement utiles (dons, cotisations syndicales). Cependant, d'autres nuisent à la progressivité de l'impôt et beaucoup ne sont que le résultat d'un groupe de pression.

### *Les retraités sont-ils particulièrement favorisés ?*

Les retraites et les pensions bénéficient d'un abattement de 10 %, plafonné à 4 399 euros par ménage) qui correspond à une absence de 4,5 Md€ de recettes fiscales. Cet abattement peut sembler le miroir injustifié de l'abattement justifié de 10 % de frais professionnels pour les salariés (plafonnés à 14 426 euros par personne). En fait, il a été instauré pour compenser la perte de revenu lors du passage à la retraite, perte réduite aujourd'hui.

Cependant, l'abattement pour les salariés est lui-même excessif compte tenu du fait que les salariés bénéficient de tickets-restaurant, de remboursements des frais de transport et du financement d'une complémentaire santé. D'ailleurs, il n'est que de 1,75 % pour la CSG. Il évite surtout que certains salariés choisissent les frais réels. Notons que faire passer à 5 % les frais professionnels des salariés rapporteraient aussi 5 Md€.

Cet abattement profite surtout aux retraités les plus riches, mais sa suppression toucherait aussi certains des plus pauvres des retraités dont l'allocation logement serait réduite. Elle toucherait aussi les familles monoparentales bénéficiaires d'une pension alimentaire, pour les

<sup>1</sup>Nous nous limiterons ici à l'IR (impôt sur le revenu) Nos chiffres viennent de *Voies et Moyens*, tome 2, 2025 : [https://www2.assemblee-nationale.fr/static/17/Annexes-DL/PLF-2025/Voies\\_et\\_moyens\\_Tome\\_2\\_2025.pdf](https://www2.assemblee-nationale.fr/static/17/Annexes-DL/PLF-2025/Voies_et_moyens_Tome_2_2025.pdf)

plus riches par la hausse de leur IR, pour les plus pauvres, par une réduction de leur allocation logement, de leur RSA ou de leur prime d'activité.

L'abattement pour les personnes âgées à faible revenu (pour 0,4 Md€) n'a guère de justification, la faiblesse des revenus étant déjà prises en compte par le barème.

Au total, les dépenses fiscales peu justifiables en faveur des personnes âgées représentent donc 5,4 Md€.

### Les dépenses fiscales des personnes d'âge actif

Les salariés bénéficient eux de la non-imposition de l'intéressement et de la participation (pour 2,75 Md€), des heures supplémentaires (pour 1,88 Md€), des revenus de l'épargne salariale (pour 0,6 Md€), de la participation patronale aux tickets-restaurant (pour 0,85 Md€), des salaires des stagiaires et étudiants (pour 0,6 Md€), des IJ (indemnités journalières) de longue maladie (pour 0,56Md€). Les dépenses fiscales en faveur des expatriés et impatriés représentent 0,65 Md€. Soit, un total de 7,9 Md€.

Les prestations familiales et l'AAH ne sont pas imposables (pour un coût de 1,75 Md€). La logique fiscale voudrait qu'elles soient imposables ; la justice sociale qu'elles soient fortement augmentées.

### Et les revenus du capital ?

La non-imposition des intérêts sur l'épargne dite populaire (livret A, PEL) coûte 2 Md€ (mais ces intérêts sont souvent très faibles, voire négatifs en termes réels). La non-imposition des PEA(plan d'épargne en actions) est estimée à 0,5 Md€ ; celle des produits d'assurance-vie à 0,55 Md€ (mais elle est sans doute plus proche de 5 Md€). Les dépenses fiscales en faveur de l'investissement productif représentent 1 Md€ ; celles en faveur de l'investissement locatif 1,8 Md€.

Les deux dépenses fiscales les plus importantes ne sont pas reconnues comme telles dans *Voies et Moyens*. La non-taxation à la CSG-CRDS et à l'IR du loyer imputé (celui que ne paie pas le propriétaire de son logement) coûte environ 20 Md€. La non-taxation des plus-values mobilières latentes ensuite : ce système permet aux plus riches d'échapper à la taxation sur le revenu, soit en maintenant les plus-values dans leurs entreprises, soit en accumulant dividendes et plus-values dans des sociétés *ad hoc*, puis en transmettant des avoirs financiers par donation ou succession (puisque donation et succession « purgent » les plus-values), ceci pour un coût de l'ordre de 5 Md€.

Se polariser sur les 10% d'abattement dont bénéficient les pensions et retraites est donc contestable. Préconisons plutôt une nuit du 4 août pour supprimer toutes les dépenses fiscales injustifiables et appliquer un principe simple et républicain : "Tous les revenus des ménages paient l'IR progressif".